

**BUREAU METROPOLITAIN DU 31 JANVIER 2020
Délibération n° 2020-08**

08 - Saint-Herblain – Avenue de Cheverny – Avenue des Grands Bois – Transfert d’office dans la voirie publique métropolitaine – Engagement de la procédure – Demande d’ouverture d’enquête publique

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : M. Fabrice ROUSSEL - 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Serge DAVID

Présents : 34

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice)

Absents : 5

Mme DUPORT Sandrine, M. GUERRIAU Joël, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme SOTTER Jeanne

Délibération

Bureau métropolitain du 31 janvier 2020

08 - Saint-Herblain – Avenue de Cheverny – Avenue des Grands Bois – Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine – Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique

Exposé

Nantes Métropole envisage de réaménager l'axe formé par l'avenue de Cheverny et l'avenue des Grands Bois dans le quartier Nord de Saint-Herblain. L'objectif est de répondre à la demande de sécurisation des cheminements doux telle que la Ville et Nantes Métropole l'ont définie suite à une étude de circulation de l'ensemble du quartier réalisée en 2017.

Le terrain d'assiette des avenues de Cheverny et des Grands Bois est constitué d'une part d'emprises classées dans le domaine public de la voirie et, d'autre part, de fonds appartenant à divers propriétaires privés.

L'examen de la situation foncière de ces terrains de voirie fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol en raison de l'historique des différentes transmissions intervenues depuis la création de ces voies (succession non titrées).

Néanmoins, l'ensemble de l'emprise des avenues de Cheverny et des Grands Bois est ouverte à la circulation publique et entretenue par Nantes Métropole. Ces voies constituent un axe de maillage du quartier d'intérêt public.

Afin de régulariser la situation foncière des avenues de Cheverny et des Grands Bois, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide, en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine des fonds appartenant à divers propriétaires privés constituant pour partie, le terrain d'assiette de l'avenue de Cheverny et de l'avenue des Grands Bois à Saint-Herblain,

2 – donne un avis favorable au projet,

3 – autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 31 janvier 2020

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 7 février 2020

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20200131-2020_08DB-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020
Nantes Métropole
Bureau du 31 janvier 2020